



# **Ne pas diffuser**

**Ce document doit encore faire l'objet  
d'une décision du Conseil communal  
le 5 décembre 2019**

## **RAPPORT N° 29/2019 AU CONSEIL COMMUNAL**

**Modification du règlement sur les jours et heures  
d'ouverture et de fermeture des magasins**

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis no 29/2019, intitulé :

## « Modification du règlement sur les jours et heures d'ouverture et de fermeture des magasins »

S'est réunie le mercredi 20.11.2019 à 19h00 à la salle No 3 de l'Hôtel de ville de Vevey

### Conseillers Communaux présents :

- |                                 |     |
|---------------------------------|-----|
| - M. Tiago Branquino            | DA  |
| - M. Pierre Butty               | PS  |
| - M. Olivier Casellini          | VL  |
| - M. Antoine Dormond            | VER |
| - M. Cihan Kirisci              | UDC |
| - M. Jean-Marc Roduit           | PDC |
| - M. Antonio Cambes (président) | PLR |

### Municipalité :

- M. Etienne Rivier

### Également présents :

- |                           |   |
|---------------------------|---|
| - Mme Véronique Egnersson | ASR – Responsable Police du commerce      |
| - Mme Cristina Mendes     | Service des Gérances                      |
| - M. Alain Hersperger     | Service des Gérances – Direction Finances |
| - M. Sébastien Piu        | ASR – Chef des Services généraux          |

### Préambule

M. Antonio Cambes ouvre la séance à 19h00. Il souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants, fait circuler la liste des présences pour signatures et constate que Mme Sophie Métraux (excusée) est valablement suppléée par M. Antoine Dormond.

La parole est donnée à M. Etienne Rivier

### Débats

M. Etienne Rivier commence par un historique et notamment les raisons qui ont poussé la Municipalité à retirer le préavis no 20/2018 du fait des pressions, pétitions et distributions de flyers lors de conseils communaux. La Municipalité a souhaité éviter à Vevey des risques de mouvements de contestation et de troubles du type « gilets jaunes ».

Entretemps les heures d'ouvertures ont été augmentée de façon transitoire durant la Fête des Vignerons, cette mesure a été combattue devant la CDAP et la Municipalité a obtenu gain de cause.

Par la suite la Municipalité a décidé que le moment était venu pour revenir devant le Conseil communal avec un nouveau préavis.

Un commissaire demande que l'on ne refasse pas, dans la mesure du possible, les débats de la commission du 29.10.18 et sur le postulat concernant les heures d'ouverture pendant la Fête des Vignerons, de nombreux commissaires étant déjà présents lors de ces discussions.

Un commissaire demande de quels malentendus parle la Municipalité dans le préambule du préavis.

Monsieur Etienne Rivier indique de façon résumée que les malentendus sont dû au fait que deux points de vue opposent Unia et les représentants des commerçants. Depuis 2011 la Municipalité a réuni trois fois les parties et la discussion bloque sur l'exigence d'UNIA de signer une convention collective de travail (CCT). Or pour ouvrir le débat il faut réunir 50% des représentants patronaux et 50% des employés du secteur, ce qui n'a jamais été possible.

Un commissaire demande des précisions sur ces proportions qu'il faut atteindre du côté des employeurs et employés, afin qu'un accord puisse être trouvé.

M. Sébastien Piu indique qu'une différence est à faire entre une CCT sectorielle et une CCT étendue. Il faudrait savoir quelle CCT était souhaitée à l'époque. Si elle est étendue à l'ensemble de la branche c'est la loi fédérale qui fait foi et donc le quorum de 50% est nécessaire.

Mme Véronique Egnersson précise que le sujet n'intéresse pas les petits commerçants et dès lors il est impossible d'atteindre le 50% exigé.

M. Etienne Rivier précise que l'on a toujours indiqué à la Municipalité qu'il fallait absolument atteindre ce 50%. Mais ce point devra être vérifié.

Un commissaire demande quelle est l'expérience acquise durant la Fête des Vignerons mentionnée dans le préavis. De quelle expérience parle-t-on ?

M. Etienne Rivier indique que les augmentations d'heures d'ouverture n'ont engendré aucune plainte. Ni auprès de la Ville, ni auprès de l'organe de Médiation.

Un commissaire s'étonne que l'organe de Médiation ait été mis en fonction mi-juillet, alors que les heures d'ouverture ont été mise en fonction début juin.

Un commissaire ne se satisfait pas du fait que l'expérience acquise soit jugée comme étant bonne du simple fait qu'il n'y ait pas eu de plaintes. Les commerçants sont-ils contents ?

M. Etienne Rivier indique qu'il n'y a pas eu d'enquête de satisfaction effectuée auprès des commerçants. Il est vrai qu'il n'y a pas eu que des avis positifs en ce qui concerne le chiffre d'affaire. Pour le moins les avis sont contrastés.

Un commissaire indique que la commune de La Tour-de-Peilz vient d'effectuer un questionnaire sur l'augmentation des heures d'ouverture. Est-il possible que la même démarche soit entreprise à Vevey ?

M. Etienne Rivier indique qu'une telle démarche n'est pas prévue. Il vient en effet d'apprendre que la Municipalité de la Tour-de-Peilz a discuté tout récemment de l'ouverture des commerces, mais il n'a pas été question d'un questionnaire. Il rappelle par ailleurs que les demandes ne sont probablement

pas identiques, un questionnaire valable dans une situation ne le serait donc pas forcément dans une autre

Un commissaire indique que des courriers annexés au préavis ne sont signés que par quelques commerces.

M. Etienne Rivier indique que ce sont les comités de l'ACV et de la SIC qui ont été consultés et que les courriers ont été signés par les représentants de ces comités. Il précise que la Municipalité rencontre régulièrement la SIC tous les trois mois et l'ACV ; une réunion s'est déroulée avec ces derniers avant la Fête des Vignerons et un montant de CHF 200'000.- leur a été versé en tant qu'une des mesures compensatoires.

Un commissaire indique que les courriers annexés datent de 2017 et qu'il ne comprend pas que Vevey ne puisse pas faire un questionnaire comme à La Tour-de-Peilz. Il précise qu'en changeant le règlement, la Municipalité ne se soucie que des grands magasins.

M. Etienne Rivier précise encore que le présent préavis décale les horaires d'une heure uniquement le samedi. Cette mesure déplace la fermeture à 18h. Aujourd'hui les magasins sont très fréquentés à la fermeture de 17h. Décaler l'horaire permet de maintenir la vie commerçante une heure de plus. De plus, des compensations pour les employés ont été négociées (voir préavis).

Un commissaire demande si le fait qu'il n'y ait pas eu de plaintes signifie qu'il n'y a pas eu de souffrance de la part d'employés.

M. Etienne Rivier indique qu'il lui est impossible de répondre à cette interrogation.

M. Sébastien Piu précise que l'organe de Médiation est composé par deux personnes compétentes avec les formations juridiques nécessaires. Il rappelle que l'organe de Médiation est un outil en plus pour les employés et les employeurs et que c'est un bon moyen alternatif pour régler les problèmes bien moins contraignants que la voie juridique. Il rappelle que ce moyen est facultatif sans pour autant ôter les droits de chacun.

Un commissaire a entendu dire que lors de la séance de la commission qui a désigné les deux médiatrices seul un représentant des employés était présent et que les syndicats n'étaient pas représentés. Or, cet organe devait être représenté par : deux représentants des employés, deux représentants des syndicats, deux municipaux, un représentant de Manor, un représentant de la SIC et un représentant de l'ASR.

M. Etienne Rivier précise qu'effectivement un représentant des employés s'est excusé, mais que toutes les autres personnes étaient bel et bien présentes, ainsi que les deux médiatrices.

Un commissaire demande d'obtenir le procès-verbal de cette séance.

M. Etienne Rivier pourra le fournir et il précise que la séance de cette commission du 07.10.19 était nécessaire pour faire le point sur l'expérience FEVI et surtout il était important pour la Municipalité de savoir si l'expérience avec l'organe de Médiation pouvait être reconduite en cas d'acceptation du présent préavis par le conseil communal. Cette démarche a été entendue par Unia (voir le PV qui sera fourni).

Un commissaire demande d'obtenir également une copie du procès-verbal de cette dernière séance, car il a du mal à comprendre quand et avec quels participants telle ou telle décision a été prise. De plus, le nombre de personnes présentes ne correspond pas au préavis puisqu'au moins une personne s'est excusée. Comme dit ci-dessus, le PV sera fourni.

Un commissaire estime que l'organe de Médiation n'a pas fonctionné puisque personne n'a fait appel à ses services.

M. Etienne Rivier n'est pas d'accord avec cette affirmation. L'organe de Médiation fonctionne, mais il n'a pas été consulté. En cas d'acceptation du préavis, la Municipalité a souhaité poursuivre l'expérience et elle a voté un budget pour ce faire.

Mme Véronique Egnersson indique que cela n'est pas parce que cela n'a pas fonctionné sur une courte durée que cela ne fonctionnera pas à plus long terme.

Un commissaire demande si la nomination de l'organe de Médiation était bien le rôle de la Municipalité. N'était-ce pas le rôle des commerçants ?

M. Sébastien Piu indique qu'il s'agissait de mettre un outil à disposition, mais qu'il ne sera pas géré par la Municipalité.

M. Etienne Rivier précise que la Municipalité a effectivement pris les devants pour offrir une solution aux employés.

Mme Véronique Egnersson donne des explications sur la difficulté d'ASR pour légiférer au niveau intercommunal sur l'harmonisation des heures d'ouverture. Il n'y aura jamais de consensus entre les 10 communes. Elle précise qu'ASR gère l'application du règlement notamment pour les ouvertures de fin d'année ou pour les demandes des commerces dit « familiaux ».

M. Etienne Rivier indique que seul quatre communes ont un règlement. Il s'agit de Blonay, Montreux, La Tour-de-Peilz et Vevey.

Un commissaire indique que seule la Ville de Vevey ouvre un soir jusqu'à 20h et c'est déjà très bien.

Un commissaire demande pourquoi les heures d'ouverture sont différentes entre les magasins alimentaires et non-alimentaires.

Mme Véronique Egnersson répond que c'est dans les habitudes des personnes de commencer par les achats alimentaires, comme pour le marché qui commence encore plus tôt. Les habitudes de consommation ont changé et les consommateurs se déplacent plus tard dans les magasins et notamment pour le non-alimentaire.

M. Etienne Rivier demande à Mme Véronique Egnersson de préciser les exceptions

Mme Véronique Egnersson précise qu'il s'agit notamment des boulangeries, pharmacies et des commerces dit « familiaux ». Elle précise que s'agissant de ces derniers, la jurisprudence limite désormais ce genre de commerces à des personnes étant en raison individuelle.

Un commissaire demande combien d'épiceries du genre ouvrent jusqu'à 22h à Vevey, il lui semble qu'il y en a énormément.

Mme Véronique Egnersson explique qu'elle n'a pas ce chiffre, mais elle confirme que ces magasins font l'objet de surveillance et de contrôles réguliers.

Un commissaire indique que le succès des épiceries, stations-service et autres est bien la preuve qu'une demande existe pour effectuer des achats plus tard dans la journée. Il rappelle que le chiffre d'affaires réalisé le samedi entre 16h et 17h est dix fois supérieur à celui réalisé entre 9h et 10h du matin. Plus de chiffre d'affaires entraîne plus d'emplois.

Un commissaire n'est pas d'accord avec cette dernière affirmation et précise que cela n'est pas toujours le cas. Le fait de parler d'augmentation de chiffre d'affaires le dérange.

Un commissaire indique que selon un sondage d'Unia, 80% des employés ne sont pas favorables à cette prolongation du samedi.

M. Etienne Rivier indique que ce sondage a été fait dans le dos de la municipalité, de la SIC et des grands magasins. Il n'a pas été fait dans les règles de l'art par Unia.

Un commissaire précise que c'est le rôle d'Unia de faire ce genre de sondage auprès des employés. Il rappelle également que les Fribourgeois ont refusé cinq fois l'extension des heures à 17h le samedi et que par conséquent il est faux d'affirmer que la population est favorable sur le sujet.

Il demande pourquoi la Municipalité ne souhaite pas organiser un sondage équitable puisque celui d'Unia est contesté.

M. Etienne Rivier indique que depuis 2011, Unia s'oppose à tout projet et que les représentants des commerçants reviennent régulièrement avec des demandes qui leur permettraient d'augmenter les revenus et les emplois. La Municipalité souhaite augmenter l'attractivité de la ville et défendre l'économie locale.

Les commissaires n'ayant plus de questions à adresser à la Municipalité et aux invités, le président-rapporteur les libère.

### **Suite des débats**

Le président-rapporteur informe les commissaires qu'il a reçu ce jour copie d'un courrier qu'Unia a adressé au secrétariat communal. Il en donne lecture. En résumé, Unia conteste une partie d'éléments figurant dans ce préavis et notamment la partie qui concerne l'organe de médiation. De plus, Unia souhaitait participer à cette commission.

Il a été décidé de ne pas les inviter.

Un commissaire précise que le courrier d'Unia rejoint son avis sur le flou existant autour de la création de l'organe de médiation et qu'il est faux de dire que cela a été un succès puisque les employés n'y ont pas fait recours.

Un commissaire indique qu'il n'est pas évident pour un employé d'aller devant un tel organe par crainte ou peur. Il faudrait garantir la confidentialité.

Un commissaire précise que ce genre d'organe a pour habitude d'être confidentiel et doit garantir l'anonymat des plaignants.

Un commissaire conteste la position de la Municipalité qui consiste à prolonger l'organe de Médiation si le présent préavis est validé par le conseil. Si l'on paie un organe de Médiation durant dix ans et qu'il n'y a pas de plaintes cela sera un succès ?

Un commissaire revient sur l'expérience durant la Fête des Vignerons qui a été mauvaise et très contraignante pour certains employés qui ont dû commencer à travailler à 6h du matin, finir à 20h30 avec une pause de 4h en milieu de journée entre deux. De plus, il y a eu très peu ou pas d'engagement.

Un commissaire indique que les grandes surfaces étaient vides durant la Fête des Vignerons.

Un commissaire indique que dans le cadre de ce préavis, il ne faut pas s'arrêter à l'expérience Fête des Vignerons, car il s'agit d'une période exceptionnelle et particulière.

Un commissaire revient sur le courrier d'Unia. Le malaise tourne autour de la création de l'organe de médiation où plus de patrons que d'employés étaient représentés. Il nous faudrait les procès-verbaux des séances pour valider ce que le préavis mentionne.

Un commissaire indique qu'il ne faut pas être si négatif avec l'organe de Médiation. Il est constitué par des professionnels et s'il n'y a pas eu de plaintes c'est positif. Il ajoute qu'il faut penser à faire vivre Vevey et qu'en acceptant ce préavis nous allons permettre aux petits commerçants de profiter de plus de monde. Le monde attirant le monde il y aura plus de chiffre d'affaires.

Un commissaire pense que selon lui un employé en souffrance ne va pas utiliser l'organe de médiation et que le fait de ne pas l'utiliser ne prouve rien.

Un commissaire indique que d'une manière générale il est bon d'avoir un organe de Médiation. Le préavis malheureusement n'explique pas comment et qui a voté lors de sa constitution, dès lors la décision sur le maintien ou non de cet organe est très dépendante de cette commission. Il nous manque des éléments pour prendre une telle décision.

Un commissaire demande que l'on se détermine sur le souhait d'Unia d'être reçu par notre commission.

Un commissaire indique qu'Unia ne peut pas demander le jour même où cette commission siège d'y participer. Si nous les avons reçus, nous aurions également dû recevoir les représentants des commerçants. Il ne restait que quelques heures pour les convoquer.

Un commissaire précise que si nous ne recevons pas Unia et que le préavis est accepté, un référendum sera lancé.

Il est proposé d'effectuer un premier vote pour savoir si nous acceptons de recevoir Unia et les représentants des commerçants lors d'une deuxième séance.

Vote : 6 contre et 1 abstention

Le sujet n'appelant plus de commentaire, la commission passe au vote.

Au vote final, la commission refuse les conclusions du préavis par 4 voix contre, 2 voix pour et 1 abstention.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

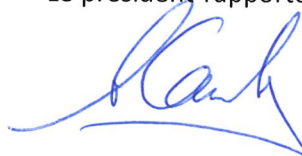
#### LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

- VU** le préavis No 29/2019, du 28 octobre 2019, modifiant le règlement sur les jours et heures d'ouverture et de fermeture des magasins du 25 septembre 1981, modifié les 16 décembre 1993, 4 novembre 1999 et 3 mars 2005, modification des articles 9, 10, et 21
  
- VU** le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

**d é c i d e**

de refuser les conclusions du préavis No 29/2019 « Modification du règlement sur les jours et heures d'ouverture et de fermeture des magasins ».

Le président-rapporteur



Antonio Cambes



## Organe de médiation

PV de la séance du 17.7.2019. 18h - Hôtel de Ville de Vevey. Présents : Mmes V.Egnersson (Police du commerce), S.Maeder (Unia), A.Meyer (ACV), C.Michel, remplaçante de Mme F.Buret) (Migros), O.Juillerat (juriste), V.Perroud (avocate), MM G.Mancuso (Unia), JA Rastoldo (Manor), S.Piu (Police du commerce), E.Rivier (municipal)

Le sous-signé remercie les personnes présentes et rappelle brièvement qu'un première rencontre a eu lieu en date du 3 juillet pour mettre au point le concept de cette « commission de médiation » et préciser les aspects organisationnels. Il est ressorti clairement que la médiation doit donner la possibilité à qui le souhaite d'être entendu par la médiatrice, dans le cadre d'un rapport individuel et simple. La présence d'une commission de 5 personnes est trop lourde et n'autorise pas un discours spontané de la personne consultant. A la suite de cette réflexion, il a été décidé de suivre cette manière de faire, le premier but de la présente rencontre étant d'ouvrir la discussion sur cette manière de faire.

Que devient le rôle de la commission ? elle sera réunie dès la fin de la FdV pour un bilan, elle pourra cependant être réunie entre temps en cas de problème très particulier.

Le représentant d'UNIA demande s'il lui est possible d'accompagner quelqu'un à la « consultation » de la médiation. Il est répondu : comme il est membre de la Commission il n'est pas exclu qu'il y ait alors un conflit d'intérêt du fait de la participation d'UNIA à la commission.

Raison pour laquelle les membres présents pensent qu'il est préférable de parler d'un **organe de médiation** plutôt que d'une commission de médiation à connotation juridique. Ceci permettrait à toute personne d'être accompagnée par qui elle souhaite, en particulier par un représentant d'UNIA, sans risque de conflit d'intérêt.

A la fin de la FdV, l'organe de médiation sera convoqué par le Municipal en vue de tirer un bilan de l'expérience. Il est souligné que cette médiation n'a pas de base juridique et que les voies habituelles et prévues en cas de conflit de travail peuvent être consultées.

En outre cette médiation mise en place devrait être consultée en priorité en lien avec des problèmes secondaires à la modification des horaires de travail dans le cadre de la FdV et non pour des problèmes généraux ayant trait à l'organisation de travail.

Tous les membres présents se rallient à cette manière de faire.

**Fonctionnement** : il suffira d'appeler soit Mme Juillerat soit Mme Perroud directement par leur **numéro de téléphone ou leur adresse mail**.

**Information** : le Municipal propose de faire une information via un communiqué de presse qui sera adressé aux commerçants, aux commissions du personnel des grandes surfaces, ainsi qu'à Unia via les deux représentants présents ce jour.

La discussion n'étant plus demandée, la séance est levée à 18h45. ER / 18.7.2019

PS : le sous-signé vient de recevoir un mail de Mm Juillerat qui avec Mme Perroud a créé une adresse mail à savoir : [mediation.fetedesvignerons@bluewin.ch](mailto:mediation.fetedesvignerons@bluewin.ch),

## PV – Rencontre concernant la mise en place d'un organe de médiation

Lundi 7 octobre 2019 à 17h, salle 201 de l'Hôtel de Ville, Vevey

### Présents :

**Municipalité :**  
Etienne Rivier

**ASR – Police du commerce :**  
Sébastien Piu

**UNIA – Vaud :**  
Sandrine Maeder  
Giorgio Mancuso

**Centres commerciaux :**  
Jacques-Alain Rastoldo  
Françoise Buret  
Caroline Michel

**Organe médiation :**  
Véronique Perroud  
Odile Juillerat

**Prise du PV :**  
Cristina Mendes

### 1. Accueil et rappel du cadre de la séance

M. Rivier souhaite la bienvenue aux participants de cette séance. Un tour de table est effectué afin que chacun puisse se présenter. M. Rivier rappelle ensuite l'ordre du jour, à savoir, en premier temps un débriefing à propos de l'organe de médiation mis en place durant la Fête des Vignerons et en deuxième temps, le maintien de cet organe en lien avec l'extension des horaires d'ouverture des commerces le samedi de 17h à 18h. Cet ordre du jour est accepté.

M. Rivier rappelle qu'en 2018 un préavis avait été déposé devant le Conseil Communal concernant le prolongement des horaires d'ouverture. UNIA avait été associé à cette procédure. À la suite de cela, la commission chargée d'étudier le préavis a publié un rapport de majorité et un rapport de minorité. Dans le même temps, une pétition contre ce projet ainsi que des flyers ont été distribués par le syndicat UNIA.

En période de gilets jaunes, la Municipalité trouvant qu'il y avait beaucoup de malentendus a décidé de retirer ce préavis.

M. Rivier mentionne que durant la Fête des Vignerons, les heures d'ouverture des commerces avaient été prolongées et qu'UNIA avait fait opposition. Finalement, le tribunal a tranché en faveur de la Municipalité.

La Municipalité sensible à la protection des employés, a mis sur pied un organe de médiation. M. Piu rappelant que cette structure n'a pas de pouvoir décisionnel, elle ne se substitue pas aux structures actuellement existantes en cas de conflit du travail, d'où le terme d'organe et non de commission de médiation. En clair, il s'agit d'une possibilité offerte de médiation totalement indépendante, d'accès facile.

Ce préavis va maintenant repasser devant le Conseil Communal. Cela nécessite l'établissement d'un nouveau préavis, qui reste fondamentalement identique au précédent, ainsi que la constitution d'une nouvelle commission avec établissement d'un nouveau rapport. À la suite de cela, le Conseil Communal fera son vote.

## **2. Débriefing organe de médiation pendant la FDV**

Mme Perroud informe que, durant la Fête des Vignerons, aucune demande de médiation n'a eu lieu. Elle se demande si c'était parce tout s'est bien passé ou alors parce que les employés n'avaient pas envie de discuter de leurs conflits. Elle se questionne sur la façon dont la communication concernant l'existence de cet organe a été faite.

Mme Juillerat suppose que comme les employés effectuaient des heures supplémentaires, ils n'avaient peut-être pas envie de prendre encore sur leur temps disponible pour aller discuter de leurs problèmes.

M. Piu souligne la brièveté de la durée de cet organe et se demande s'il ne serait pas opportun de le proposer à plus long terme. Il se demande également comment la communication à propos de cet organe a été faite et considère que la publicité est importante pour que la population puisse connaître son existence.

A cela, M. Rivier répond qu'un communiqué de presse a été transmis et que l'information a également été transmise à travers la SIC et l'ACV. Cependant, il n'y a pas eu de publication dans les magasins.

M. Rivier questionne M. Rastoldo concernant d'éventuels problèmes qu'il aurait rencontré durant la période de la Fête des Vignerons.

M. Rastoldo répond que si un employé a rencontré une difficulté, celui-ci est allé directement vers son supérieur. De plus, il rappelle qu'il ne s'agit pas vraiment d'une extension des heures d'ouverture, mais plutôt d'un décalage des horaires. Il mentionne également que c'est sur la base du volontariat que fonctionne ce décalage des horaires et que cela a impliqué une grande planification. Toutefois, si le chiffre d'affaire augmente, cela permet en parallèle de maintenir des places de travail.

Mme Buret dit s'être rendue à la Migros de Midi-Coindet, qui était la seule Migros à être concernée par cette extension, et fait savoir qu'elle n'avait pas eu connaissance du communiqué de presse dont faisait référence M. Rivier, alors que selon elle, celle-ci devait leur être transmise, selon PV de la séance du 17 juillet 2019. Mme Buret dit avoir été dans un « grand flou », ne sachant pas si cet organe avait été mis en place ou non, n'ayant pas reçu de réponse à ses emails.

Mme Buret explique que c'est sur la base du volontariat et d'un tournus des employés que s'est mis en place le prolongement des heures d'ouverture chez Migros.

M. Rivier relève que la mise en place de cet organe s'est faite dans un délai très serré.

M. Mancuso dit ne pas non plus avoir reçu de communication et estime qu'il aurait fallu faire savoir à tous les travailleurs et commerçants l'existence de cet organe.

## **3. Discussion sur le maintien de l'organe de médiation**

À la suite d'une question de M. Mancuso, M. Rivier explique que l'organe de médiation mis en place durant la Fête des Vignerons n'est plus actif et que comme un nouveau préavis sera déposé devant le Conseil Communal, il s'agirait de réfléchir à la mise en place d'un tel organe.

M. Mancuso se demande si cet organe serait maintenu afin qu'il y ait médiation avant tout recours éventuel.

M. Rivier explique que, dans un premier temps, il avait imaginé que l'organe ne s'occuperait que des questions concernant l'augmentation des horaires d'ouverture, mais qu'il est tout à fait envisageable de généraliser l'ampleur de cet organe.

M. Piu rappelle que l'idée de cet organe est de répondre à toute question concernant un conflit en rapport avec les heures d'ouverture, ainsi que tout problème que cela peut générer. Cet organe est pour lui un outil de plus afin de résoudre les conflits en amont et ne prive les employés d'aucun droit.

Mme Juillerat se demande si, dans le cadre d'une médiation, elle peut aller au-delà de la question des horaires d'ouverture, sachant qu'il est fréquent que les conflits ne soient pas limités à une seule thématique, mais à une accumulation de problématiques diverses. Elle se demande donc s'il faudra refuser d'aider ces personnes ou si elle peut aller au-delà de la question des horaires d'ouverture.

M. Rivier répond qu'il est tout à fait possible de généraliser l'étendu de cet organe. Il rappelle que cela fait plus de 11 ans que dure la problématique des horaires d'ouverture et qu'afin de mieux faire accepter cette idée, il serait bien de réfléchir à la mise en place d'un tel organe. M. Rivier propose de mettre en place cette structure pour une durée de 6 mois, durant laquelle la pertinence de garder un tel organe de médiation à disposition sera évaluée.

Mme Perroud trouve que la mise en place d'un tel organe peut être très utile et efficace pour résoudre des conflits.

M. Mancuso dit qu'il ne sert à rien de mettre en place cet organe si son seul but est de faire accepter la prolongation des horaires d'ouverture, car « si demande d'extension d'horaires il y a, référendum il y aura ». Cependant, il est en accord avec la mise en place de cet organe de médiation.

Pour Mme Buret, cet organe de médiation est une très bonne manière de représenter les collaborateurs. Elle propose que la Municipalité accepte d'abord le projet de prolongation des horaires d'ouverture et qu'ensuite soit mis en place l'organe de médiation.

M. Rivier rappelle que même si la Municipalité accepte, il faut que le préavis passe devant le Conseil Communal. Si celui-ci refuse, ce sera alors la fin de la démarche. En revanche, s'il accepte, commencera probablement un combat « politique » à la suite d'une récolte de signatures pour l'organisation d'un référendum.

M. Rastoldo rappelle que pour ce qui concerne le « FOOD », il s'agit en effet d'une extension des heures d'ouverture, mais pas pour ce qui est des « NON FOOD ». Il s'agit là d'un déplacement des heures d'ouverture, à savoir que les commerces n'ouvriront qu'à 9h et non pas à 8h.

M. Rastoldo fait savoir que durant la Fête des Vignerons, il y a eu 5-6 fois plus de chiffre d'affaires le samedi en fin de journée que le matin et que si le chiffre d'affaires augmente cela leur permet de garder leurs employés. Il rappelle que ce sont les consommateurs qui décident quand aller aux commerces et que force est de constater qu'ils préfèrent y aller en fin de journée.

M. Rivier interpelle UNIA dont il trouve les idées trop rigides. Pour lui, cet organe de médiation représente une situation intermédiaire et trouve étrange le fait qu'UNIA fasse systématiquement un référendum.

Mme Perroud rappelle qu'elle est au service des médiés et n'a aucun rapport avec la Municipalité.

M. Mancuso se demande à quoi servirait un organe de médiation en lien avec le déplacement des heures d'ouverture, car si celles-ci sont acceptées, elles ne seraient pas illégales et, selon lui, il n'y aurait pas de conflits.

M. Piu trouve que cet organe de médiation est une opportunité pour les employés de gérer leurs conflits avec l'aide de deux personnes qui comprennent le droit du travail et qui sont indépendantes.

M. Piu propose qu'UNIA passe le message aux travailleurs.

M. Mancuso rappelle que tous les médiés ne seront pas membres du syndicat et qu'il ne voit pas quel message faire passer, sachant qu'il ne sera plus « autour de la table ».

A la précédente question de M. Mancuso, Mme Juillerat répond que même si la prolongation des horaires est légale, il existera toujours des conflits qui seront en lien avec cela. Elle prend l'exemple d'une mère de famille célibataire qui rencontrerait des problèmes pour faire garder ses enfants si elle finit plus tard en fin de journée. Ce conflit pourrait être réglé en médiation et susciterait le dialogue, même si c'est dans un cadre légal qu'il intervient.

M. Rivier explique que l'idée de départ pour cet organe était qu'il ne concerne que l'extension de l'horaire du samedi de 17h à 18h, mais que celui-ci peut tout à fait être élargi si les participants de cette séance trouvent que cela est une bonne idée. M. Rivier demande la collaboration des personnes présentes, car ce sont eux qui sont face aux problèmes.

M. Mancuso rappelle qu'UNIA ne sont pas décideurs, mais représentants. Il déclare qu'UNIA vont consulter leurs travailleurs à propos de l'extension des horaires et que s'il y a opposition, cela sera par décision des travailleurs.

Mme Perroud trouve que la mise en place de cette structure peut être très bénéfique. C'est pour elle une mesure qui évite une procédure juridique longue et difficile que ce soit pour l'employé comme pour l'employeur.

#### **4. Suite de la démarche**

Il sera envoyé aux participants de la séance un PV décisionnel. M. Rivier demande une réponse rapide de la part des participants. Un suivi de la démarche sera donné.

La parole n'étant plus demandée, M. Rivier remercie les présents et la séance est levée à 18h.

Unia Vaud  
Secrétariat régional

Place de la Riponne 4  
Case postale 7667  
CH-1005 Lausanne  
T +41 848 606 606  
F +41 21 310 66 85  
<http://vaud.unia.ch>

Post CH AG

P.P. CH-1005 Lausanne



**Le Syndicat.**

Unia Vaud Secrétariat régional Place de la Riponne 4 Case postale 7667 CH-1005 Lausanne

Secrétariat du Conseil communal  
Commission 29/2019  
Hôtel de Ville  
Rue du Lac 2  
1800 Vevey

### **Demande d'audition auprès de la commission traitant du préavis 29/2019**

19 novembre 2019

Giorgio Mancuso	<a href="mailto:giorgio.mancuso@unia.ch">giorgio.mancuso@unia.ch</a>
Secrétaire syndical avec brevet fédéral	M+41 79 332 94 73
Responsable du secteur tertiaire	T+41 848 606 606
d'Unia Vaud	F+41 21 310 66 01

Monsieur le Président de la commission,  
Mesdames et Messieurs les membres de la commission,

Nous avons pris connaissance du préavis cité en exergue. C'est avec un certain étonnement que nous avons constaté que les propos tenus en séance par plusieurs représentant-e-s de notre organisation ont été résumés à l'extrême et particulièrement biaisés. Cela concerne particulièrement toutes les nouvelles informations que contient ce préavis, notamment en matière de procédure de médiation. Afin que votre Conseil puisse prendre une décision en toute connaissance de cause et non sur des bases très subjectives, nous sollicitons une audition de la part de votre commission.

Tout en vous remerciant de votre attention, nous vous adressons, Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les membres de la commission, nos respectueuses salutations.

Giorgio Mancuso